

Encore un effort

## Niches fiscales : peut mieux faire

Sur les quatre dernières années, non seulement leur coût n'a pas été réduit, mais on en dénombre 24 en plus



*Mécomptes publics, François Ecalle*

Les “niches fiscales”, ou “dépenses fiscales”, sont des dispositions législatives ou réglementaires dérogatoires par rapport à une “norme fiscale” qui entraînent des pertes de recettes budgétaires pour l’État.

La diminution de leur nombre et de leur coût fait l’objet d’un assez large consensus. Cela pourrait en effet permettre de réduire le taux “normal” des impôts concernés, et ainsi de mieux respecter un principe essentiel d’une bonne fiscalité pour les économistes et les juristes : prélever les impôts en appliquant des taux faibles sur une assiette large. Il en résulterait également une simplification du système fiscal.

“Respecter un principe essentiel d’une bonne fiscalité pour les économistes et les juristes : prélever les impôts en appliquant des taux faibles sur une assiette large. Il en résulterait également une simplification du système fiscal”

Toutes les niches ne doivent certes pas être supprimées car certaines visent des objectifs pertinents et sont plus faciles à gérer que des aides ou des subventions. Encore faudrait-il évaluer leurs effets, mais de telles évaluations sont rares et celles qui sont réalisées montrent que les dépenses fiscales sont d'une efficacité limitée.

Il est possible de dresser un bilan provisoire des opérations de nettoyage des niches menées au cours de ce quinquennat en comparant leur nombre et leur coût dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2017, établi en septembre 2016, et dans le PLF pour 2021, établi en septembre 2020.

### **Baisse de coût lié à la crise économique**

Il faut d'abord souligner que la liste officielle des niches annexée aux PLF est discutable car la norme fiscale à laquelle elles dérogent est elle-même discutable. Sous cette réserve, la liste du PLF pour 2021 compte 24 niches de plus que celle du PLF pour 2017 (475 contre 451). Les suppressions de dépenses fiscales ont pourtant été presque aussi nombreuses que les créations entre ces deux dates. Mais d'une part, des mesures qui existaient déjà auparavant ont été ajoutées à la liste officielle, qui doit être remise à jour de temps en temps, entre ces deux PLF, et d'autre part, des dispositifs qui ont été supprimés dans les années 2017 à 2020, comme le CICE, figurent toujours sur la liste du PLF 2021 parce qu'ils auront encore un coût budgétaire en 2021. S'agissant du nombre de niches, le bilan est donc très mitigé.

L'estimation du coût de nombreuses niches fiscales pose des problèmes méthodologiques difficiles. Dans le rapport annexé au PLF 2021, seules 410 dépenses fiscales sur 475 sont chiffrées et il s'agit seulement d'un ordre de grandeur pour 142 d'entre elles.

■ "Seules 410 dépenses fiscales sur 475 sont chiffrées et il s'agit seulement d'un ordre de grandeur pour 142 d'entre elles"

Sous cette réserve, le coût des niches autres que le CICE est passé de 70,8 MdsE en 2016 à 80,7 MdsE en 2019 (soit de 3,2 à 3,3 % du PIB), ce qui n'est pas satisfaisant. Il reviendrait certes à 77,9 MdsE en 2021 (3,2 % du PIB) selon le ministère des Finances, mais surtout parce que la crise économique devrait réduire le coût de certaines dépenses fiscales comme les taux réduits de TVA. En outre, ces prévisions sont encore plus fragiles que d'habitude. Même si elles s'avèrent bonnes, le coût des niches n'aura pas été réduit sur la période 2017-2021.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### **A lire également**

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 28/10/2020

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /